

BRUSSELS INTERNATIONAL
BIFFF
FANTASTIC FILM FESTIVAL



Compétition Européenne de Courts-Métrages 2019

Prière de nous renvoyer le présent document (la première page uniquement) !

J'AI LU, COMPRIS ENTIEREMENT ET ACCEPTE LE REGLEMENT DU FESTIVAL.

TITRE DU FILM :

DUREE :

PAYS :

DATE DE FINITION :

NOM du responsable en CAPITALES :

NOM de la SOCIETE :

SIGNATURE :

P.S. : Extraits du règlement.

10) Le transport des oeuvres (aller et retour) se fait aux frais, risques et périls du réalisateur, producteur, distributeur, ayant-droit .

14) Le Festival ne supporte pas les frais de transport, de logement et de séjour des invités relatifs aux films présentés.

1. Le FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES a pour objet de révéler et de mettre en valeur des oeuvres cinématographiques dites fantastiques, de science-fiction ou thrillers et de favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde auprès des professionnels et du public.
2. Le 37^e FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES aura lieu au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles, du 9 au 21 avril 2019.
3. Un comité de sélection désigné par les organisateurs du Festival choisit et invite les films présentés en compétition. Une fois soumis au comité de sélection, le film ne peut être retiré.
4. L'inscription devra être effectuée au plus tard le 10 janvier (date limite d'inscription) et elle ne sera validée qu'après réception d'un LIEN (pas de DVD) avec mot de passe ainsi que :
 - du synopsis en 3 langues (de préférence en français, anglais et néerlandais)
 - de la fiche technique
 - d'une image du film
5. Seront prises en considération les oeuvres du genre fantastique, science-fiction, horreur ou thriller. Elles devront avoir été réalisées après le 1er janvier 2018 et ne dépasseront pas une durée maximale de **25 minutes**. Si le film a déjà été ou va être présenté en Belgique, vous seriez assez aimables de nous le faire savoir.
6. Tous les films doivent être en V.O. et sous-titrés en français ou en néerlandais, ou à la rigueur en anglais. Sinon, une copie des dialogues en français ou en néerlandais, ou à la rigueur en anglais.
7. Le gagnant de la compétition européenne de courts-métrages reçoit le Méliès d'Argent et une place pour participer à la compétition européenne de la Fédération (www.melies.org) pour remporter le Méliès d'Or.
8. Attention ! Si le film est présenté et ouvert à tous sur des plateformes de diffusion numériques (ex : YouTube), nous nous verrons dans l'obligation de refuser votre film au sein de notre sélection ou de le sortir de celle-ci si d'aventure il y était déjà.
9. Le film sera envoyé en format DCP (de préférence sans clé KDM)
10. **Le transport des oeuvres (aller et retour) se fait aux frais, risques et périls du réalisateur, producteur, distributeur, ayant-droit.**
11. Le Festival assumera les frais d'assurances des copies des films sélectionnés, et ceci pour le délai courant entre la prise en charge par le Festival et leur remise par celui-ci au transporteur.
12. Les films devront être en possession du Festival le 15 mars au plus tard à l'adresse suivante : FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FANTASTIQUE DE BRUXELLES, Rue de la Comtesse de Flandre 8 à B-1020 Bruxelles.
13. A des fins de promotion, les organisateurs demandent aux prêteurs des copies de céder les droits de diffusion d'un extrait des oeuvres à toute station de télévision belge, à concurrence de MAXIMUM 10% de la longueur du film, et ce jusqu'à la clôture du Festival.
14. **Le Festival ne supporte pas les frais de transport, de logement et de séjour des invités relatifs aux films présentés.**
15. La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement. En cas de litige, seul comptera le règlement en français et non la traduction néerlandaise ou anglaise.